



Conseil économique et social

Distr. générale
19 février 2010
Français
Original : anglais

Comité du programme et de la coordination

Cinquantième session

Session d'organisation, 29 avril 2010

Session de fond, 7 juin-2 juillet 2010

Point 2 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Ordre du jour provisoire annoté

Ordre du jour provisoire

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Questions relatives au programme :
 - a) Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013;
 - b) Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2008-2009;
 - c) Évaluation.
4. Questions de coordination :
 - a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination;
 - b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.
5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection.
6. Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session.
7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquantième session.

Annotations

1. Élection du Bureau

À sa vingt-cinquième session, le Comité du programme et de la coordination a confirmé la décision qu'il avait prise à sa vingt-quatrième session d'instituer un



roulement annuel entre les groupes régionaux pour le poste de président et ceux des autres membres du Bureau dans l'ordre suivant : a) Groupe des États d'Afrique; b) Groupe des États d'Europe orientale; c) Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes; d) Groupe des États d'Europe occidentale et autres États; et e) Groupe des États d'Asie.

À sa cinquantième session, le Comité voudra peut-être élire son président parmi les membres du Groupe des États d'Europe orientale, conformément au roulement annuel institué pour ce poste, et son rapporteur parmi ceux du groupe régional auquel appartenait le Président de l'année précédente, à savoir le Groupe des États d'Afrique.

2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Conformément à l'alinéa e) du paragraphe 2 de la résolution 1979/41 du Conseil économique et social et au paragraphe 2 de la résolution 34/50 de l'Assemblée générale, le Comité a soumis pour examen au Conseil et à l'Assemblée l'ordre du jour provisoire de sa cinquantième session, ainsi que la liste des documents demandés.

Conformément au paragraphe 6 de l'annexe de la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, les rapports du Corps commun d'inspection concernant les programmes des organismes des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, notamment ceux portant sur le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche, sont examinés par le Comité, qui fait rapport à leur sujet au Conseil et à l'Assemblée. Dans sa résolution 59/267, cette dernière a invité le Comité, dans le cadre de ses attributions en matière de programmation, de coordination, de contrôle et d'évaluation, à examiner les rapports pertinents du Corps commun d'inspection. À cet effet, le Comité du programme et de la coordination choisira à sa réunion d'organisation, au titre du point 2 de l'ordre du jour, le ou les rapport du Corps commun d'inspection qu'il examinera à sa cinquantième session au titre du point 5 de l'ordre du jour.

Conformément aux résolutions 53/207 et 54/236 et à la décision 54/474 de l'Assemblée générale, on se référera à la circulaire ST/SGB/2000/8 du Secrétaire général intitulée « Règlement et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ».

Par sa résolution 64/229, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité du programme et de la coordination et décidé de ne pas inscrire à l'ordre du jour de ses prochaines sessions le point intitulé « Rationalisation des méthodes de travail et des procédures du Comité du programme et de la coordination » et d'examiner, le cas échéant, les questions connexes au titre du point intitulé « Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux ».

Documentation

Note du Secrétariat sur l'état de la documentation de la cinquantième session (E/AC.51/2010/L.1)

Note du Secrétariat sur les rapports du Corps commun d'inspection (E/AC.51/2010/L.2)

3. Questions relatives au programme

a) Projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013

Dans sa résolution 58/269, intitulée « Renforcement de l'Organisation des Nations Unies : un programme pour aller plus loin dans le changement », l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir, à titre d'essai, et de lui présenter à sa cinquante-neuvième session un « cadre stratégique » destiné à remplacer le plan à moyen terme sur quatre ans et réunissant les deux éléments suivants en un seul document :

a) Premier volet : un plan-cadre fixant les objectifs à long terme de l'Organisation;

b) Deuxième volet : un plan-programme biennal portant sur deux ans.

Dans la même résolution, l'Assemblée générale a affirmé que le cadre stratégique serait la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies et que c'était sur la base de ce document que seraient accomplis la planification, la budgétisation, le suivi et l'évaluation des programmes. En outre, elle a décidé d'examiner, dans l'intention de prendre une décision finale à sa soixante-deuxième session, le mode de présentation, la teneur et la durée du cadre stratégique, y compris en ce qui concerne la nécessité de maintenir le premier volet.

Dans sa résolution 62/224, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité à sa quarante-septième session¹ tendant à ce qu'elle décide qu'à compter de la période biennale 2010-2011, le cadre stratégique continue d'être la principale directive de politique générale de l'Organisation des Nations Unies, et à ce qu'elle maintienne le plan-cadre, premier volet du cadre stratégique. Le Comité avait aussi prié le Secrétaire général d'améliorer le mode de présentation du premier volet et la définition des objectifs à long terme qu'il contenait et réaffirmé que le Comité devait continuer d'examiner, dans le cadre de l'exercice de ses attributions relatives au programme dans le processus de planification et de budgétisation, les aspects relatifs au programme des mandats nouveaux ou modifiés approuvés après l'adoption du plan-programme biennal, ainsi que tout écart qui pourrait apparaître entre le plan-programme biennal et les aspects relatifs au programme du projet de budget-programme, conformément à son mandat, au Règlement et aux règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 10 de la même résolution, l'Assemblée a rappelé l'article 5.6 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget ayant trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation et réaffirmé que le Comité du programme et de la coordination devait continuer, dans le cadre de l'exercice de ses attributions, à examiner le cadre stratégique et recommander au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale les modifications qui seraient nécessaires.

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-deuxième session, Supplément n° 16 (A/62/16).*

Dans sa résolution 63/247, l'Assemblée générale a fait sienne la recommandation du Comité à sa quarante-huitième session² tendant à ce qu'elle demande au Secrétaire général de présenter à l'avenir les plans-cadres (premier volet) des projets de cadre stratégique en suivant exactement les directives données par l'Assemblée générale dans ses résolutions 59/275, 61/235 et 62/224 ainsi que les résolutions qu'elle aurait adoptées sur la question par la suite, de façon à rendre correctement compte des objectifs à long terme de l'Organisation, compte tenu de tous les mandats approuvés par les États Membres.

Au paragraphe 8 de la même résolution, l'Assemblée générale a réaffirmé qu'il importait de continuer d'améliorer le cadre logique de budgétisation axée sur les résultats et, à cet égard, encouragé les directeurs de programme à accroître encore la qualité des indicateurs de succès pour permettre une meilleure appréciation des résultats, sachant que ces indicateurs devaient être définis de façon à être aisément mesurables.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur le projet de cadre stratégique pour la période 2012-2013 : partie I, plan-cadre, et partie II, plan-programme biennal [A/65/6 (Part I et programmes 1 à 27)]

b) Exécution des programmes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2008-2009

L'article 6.1 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation dispose que :

Le Secrétaire général contrôle les résultats obtenus grâce à l'exécution des produits prévus dans le budget-programme approuvé par l'intermédiaire d'un groupe central établi au Secrétariat. Après la fin de l'exercice biennal, le Secrétaire général rend compte à l'Assemblée générale, par l'intermédiaire du Comité du programme et de la coordination, de l'exécution du programme pendant ledit exercice.

Aux paragraphes 19 et 20 de sa résolution 58/269, l'Assemblée générale a insisté sur la nécessité de renforcer le système de suivi et d'évaluation et, à ce propos, engagé le Secrétaire général à améliorer la présentation des rapports sur l'exécution et l'évaluation des programmes et le choix des dates auxquelles ces rapports paraissent. Elle a en outre prié le Secrétaire général de veiller à ce que des ressources soient nettement désignées dans tous les chapitres du projet de budget-programme comme devant servir aux activités de suivi et d'évaluation. Au paragraphe 11 de sa résolution 62/224, l'Assemblée a réaffirmé le rôle que jouait le Comité du programme et de la coordination dans l'examen des rapports ayant trait à l'exécution et à l'évaluation.

Dans sa résolution 59/275, l'Assemblée générale, en faisant siennes les conclusions et recommandations du Comité figurant à la section B du chapitre II du rapport sur les travaux de sa quarante-quatrième session³, a décidé que le

² Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-troisième session, Supplément n° 16 (A/63/16).

³ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 16 (A/59/16).

programme pertinent du projet de cadre stratégique serait examiné en même temps que la section correspondante du rapport sur l'exécution des programmes. Comme ce rapport a deux exercices de retard sur le projet de cadre stratégique, l'Assemblée a également décidé que le Secrétariat présenterait des données officielles actualisées sur ses parties pertinentes, étant entendu que ces données seraient également étudiées. L'Assemblée a prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'à l'avenir les rapports sur l'exécution des programmes donnent plus de détails sur les raisons pour lesquelles des produits inscrits aux programmes n'auraient pas été entièrement exécutés, auraient été reportés ou auraient été supprimés.

Par sa résolution 63/247, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité figurant à la section A du chapitre III du rapport sur les travaux de sa quarante-huitième session² et prié le Secrétaire général de fournir plus de précisions sur le résultat des activités de contrôle et d'évaluation menées aux niveaux des départements et des dirigeants, en tenant compte en particulier de la manière dont les enseignements tirés de l'expérience étaient partagés et mis en pratique dans les activités de planification. Elle a en outre prié le Secrétaire général de renforcer la cohérence des informations concernant les difficultés rencontrées et les objectifs non atteints et d'en harmoniser la présentation pour l'ensemble des programmes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'exécution des programmes pour l'exercice biennal 2008-2009 (A/65/___)

c) Évaluation

Examen triennal

Dans sa résolution 62/224, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations formulées par le Comité à la section C du chapitre III de son rapport sur les travaux de sa quarante-septième session, portant sur l'évaluation approfondie du programme « affaires politiques » par le Bureau des services de contrôle interne. À sa cinquantième session, le Comité procédera à un examen triennal de l'application des recommandations issues de l'évaluation approfondie de ce programme.

Documentation

Rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'examen triennal de l'application des recommandations formulées par le Comité à sa quarante-septième session concernant les rapports succincts et additifs ayant trait à l'évaluation des affaires politiques (E/AC.51/2010/2)

4. Questions de coordination

a) Rapport du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination

Conformément à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2009/10.

Au paragraphe 5 de sa résolution 64/229, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations du Comité relatives au rapport d'ensemble

annuel du Conseil des chefs de secrétariat pour 2008/09, qui figurent dans le rapport du Comité sur les travaux de sa quarante-neuvième session⁴.

Documentation

Rapport d'ensemble annuel du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2009/10 (E/2010/_)

b) Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique

Dans sa résolution 60/257, l'Assemblée générale a fait siennes les recommandations du Comité relatives au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD), qui figurent à la section B du chapitre IV de son rapport sur les travaux de sa quarante-cinquième session⁵. Au paragraphe 237 de ce rapport, le Comité avait recommandé que l'Assemblée prie le Secrétaire général de faire rapport au Comité à sa quarante-sixième session, et tous les ans par la suite, sur les progrès, y compris les problèmes, obstacles et défis, ainsi que sur les objectifs à atteindre par les organismes des Nations Unies afin d'appuyer le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique.

Au paragraphe 5 de sa résolution 64/229, l'Assemblée a fait siennes les recommandations du Comité du programme et de la coordination relatives à l'appui du système des Nations Unies au NEPAD, qui figurent à la section B du chapitre IV de son rapport sur les travaux de sa quarante-neuvième session⁴, notamment une recommandation tendant à ce qu'elle demande au Bureau du Conseiller spécial pour l'Afrique de faire en sorte que l'appui apporté par les organismes des Nations Unies au NEPAD aille au-delà des débats, des évaluations et des recommandations pour se traduire par une action et des résultats concrets sur tout le continent africain, et lui faire rapport à ce sujet à sa cinquantième session

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'appui des organismes des Nations Unies au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (E/AC.51/2010/3)

5. Rapport(s) du Corps commun d'inspection

Le Comité examinera au titre du point 5 de son ordre du jour le ou les rapports du Corps commun d'inspection qu'il aura choisis à sa session d'organisation, le 29 avril 2010.

Au paragraphe 5 de sa résolution 64/ 229, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité dans son rapport sur les travaux de sa quarante-neuvième session⁴. Au chapitre IV de ce rapport, le Comité a réaffirmé les conclusions et décisions adoptées à sa quarante-septième session, notamment la nécessité d'intensifier sa concertation avec le Corps commun d'inspection et le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat sur les questions de coordination. Dans ces mêmes conclusions et décisions, le Comité a souligné également qu'en parfaite conformité avec la mission qui lui avait été confiée d'apporter son assistance au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-quatrième session, Supplément n° 16 (A/64/16).

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixantième session, Supplément n° 16 et rectificatif (A/60/16 et Corr.1).

pour ce qui était de la coordination, il devait renforcer son rôle à cet égard et, à cette fin, coopérer plus étroitement avec le secrétariat du Conseil des chefs de secrétariat et le Corps commun d'inspection, de façon à accroître l'efficacité de la planification et, par là même, continuer d'assurer l'exécution des activités de l'Organisation dans les délais impartis en évitant chevauchements et doubles emplois.

Documentation

Rapport(s) du Corps commun d'inspection (voir le document E/AC.51/2010/L.2)

6. Ordre du jour provisoire de la cinquante et unième session

Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, le Comité sera saisi du projet d'ordre du jour provisoire de sa cinquante et unième session, dans lequel seront indiqués les documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour ainsi que la décision de l'organe délibérant qui a autorisé leur élaboration, afin qu'il puisse examiner ces documents en fonction de la contribution qu'ils apportent à ses travaux, de leur urgence et de leur pertinence eu égard à la situation existante.

Documentation

Note du Secrétariat contenant l'ordre du jour provisoire et la liste des documents de la cinquante et unième session du Comité (E/AC.51/2010/L.3)

7. Adoption du rapport du Comité sur les travaux de sa cinquantième session

Le rapport du Comité sur les travaux de sa cinquantième session sera présenté au Conseil économique et social à sa session de fond de 2010 et à l'Assemblée générale à sa soixante-cinquième session.

Documentation

Projet de rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa cinquantième session (E/AC.51/2010/L.4 et additifs)

Annexe

Membres du Comité du programme et de la coordination pour 2009^a

<i>Membre</i>	<i>Mandat expirant le 31 décembre</i>
Argentine	2011
Arménie	2011
Afrique du Sud	2011
Bangladesh	2010
Bélarus	2011
Brésil	2011
Chine	2010
Comores	2012
Cuba	2011
Espagne	2011
Fédération de Russie	2012
Guinée	2011
Haïti	2012
Inde	2011
Iran (République islamique d')	2011
Israël	2012
Italie	2011
Jamahiriya arabe libyenne	2010
Jamaïque	2010
Kazakhstan	2011
Kenya	2010
Namibie	2012
Niger	2010
Nigéria	2011
Pakistan	2011
République centrafricaine	2011
République de Corée	2010
Ukraine	2011
Uruguay	2011
Venezuela (République bolivarienne du)	2012

^a Comme il est indiqué dans le document A/64/307, il y a quatre sièges à pourvoir par le Groupe des États d'Europe occidentale et autres États pour des membres dont le mandat prendrait effet à la date de l'élection. Trois des mandats viendraient à expiration le 31 décembre 2011, le quatrième le 31 décembre 2012. En outre, dans sa décision 2009/201 D, le Conseil économique et social a reporté à une date ultérieure la présentation de la candidature d'un membre du Groupe des États d'Europe occidentale et autres États en vue de son élection par l'Assemblée générale pour un mandat de trois ans prenant effet le 1^{er} janvier 2010.